

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 20

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER (arrivé à 19h35), Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK (arrivé à 19h30), Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : AVENANT AU REGLEMENT DE L'ESPACE PREVERT

La municipalité souhaite revoir le règlement de l'espace Prévert afin de clarifier la partie « annulation de la réservation » notamment en cas d'annulation tardive pour les locations gratuites aux associations vimysoises. Une pénalité a donc été ajoutée, celle-ci couvrant le prix de la location qui n'a pu être faite due à l'annulation tardive (moins d'un mois de la date).

L'idée est de responsabiliser les associations quant à la planification de leur manifestation (limiter le nombre de réservations gratuites non honorées).

La commission Fête et Cérémonie réunit le 06 juin a émis un avis favorable

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour

- ✓ Approuver la modification du règlement de l'espace Prévert comme expliqué ci-dessus
- ✓

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le



REGLEMENT GENERAL

Location de la salle Jacques Prévert
7 rue Lamartine - VIMY

1/ REGLEMENT

Cet espace est proposé à la location, avec la tisanerie de 8 h 00 à 19 h 00, pour les évènements suivants :

- Réunion
- Séminaire
- Vin d'honneur
- Réception de condoléances
- Goûter d'anniversaire

A / Les utilisateurs s'engagent à :

- **Retourner le contrat de location accompagné du présent règlement, d'une attestation d'assurance et de la fiche « Demande de matériel » 1 mois maximum avant la date de location. Il en est de même pour les associations vimynoises.**
- **Payer la location**, au minimum 1 mois avant la manifestation si paiement par chèque.
- **Payer les cautions** concernant :
 - la location, les pertes et bris constatés par rapport à l'inventaire pris en charge. De cet ensemble, sera ou seront déduits la ou les cautions.
TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I
- **Contracter une assurance** de locataire pour les sociétés, les particuliers et les associations (Cf1)
- **Assurer obligatoirement le nettoyage de :**
 - La salle :
 - balayage des sols
 - La tisanerie :
 - balayage et nettoyage des sols,
 - nettoyage du matériel, micro-onde, plaque électrique, évier, vaisselle et réfrigérateur qui doit être vide à votre départ.
 - Les tables, les chaises :
 - les tables devront être nettoyées, pliées et rangées comme à votre arrivée
 - les chaises devront être nettoyées, empilées par 15 et rangées comme à votre arrivée

- Les poubelles : seront vidées, les bouteilles en verre déposées dans le container sur la place.
- Les sanitaires :
 - balayage et nettoyage des sols ainsi que des sanitaires.

En cas de négligence, d'insuffisance ou de carence, ce nettoyage sera facturé à l'utilisateur par l'encaissement de la caution.

Les clés de la salle seront à retirer la veille avant 16h00 au Pôle Attractivité et Dynamique Locale, situé à l'ancienne Trésorerie, 2 Résidence « les Peupliers » (Espace Oscar VENTURELLA - en attente de la validation au Conseil Municipal), avec un retour de celles -ci dès le lendemain.

B/ En cas d'annulation de la réservation :

- **Restitution de l'intégralité du montant versé si l'annulation intervient au moins 2 mois avant la date**
- **Restitution de 50 % du montant versé si l'annulation intervient au moins 1 mois avant la date**
- **Non restitution si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date.**

Pour les associations Vimynois :

- **En cas d'annulation moins d'un mois avant la date réservée, l'association devra s'acquitter de 100% du tarif (celui prévu en cas de location payante), sauf en cas d'hospitalisation, de Covid ou de décès (un justificatif devra être adressé en mairie dans les plus brefs délais).**
- **Pour les locations gratuites, une caution sera réclamée et rendue après utilisation et vérification de la salle.**

C/ Les salles et leur équipement

La sonorisation et le matériel audio-visuel peuvent être mis à disposition sur demande écrite.

- Capacité des salles :

- Salle S1 et S2 : 60 personnes assises par salle, 100 personnes debout par salle
- Salle à l'étage : 40 personnes assises, 80 personnes debout

- Mobilier à disposition :

- Les salles S1 et S2 disposent de : 10 tables en 1,80m, 10 tables en 1,20 et 60 chaises
- La salle à l'étage : 10 tables en 1,80m et 40 chaises

Il est strictement interdit de ramener du matériel complémentaire (tables, chaises...) à celui déjà existant.

En cas de non-respect, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Toute dégradation dans l'espace Prévert fera l'objet d'une facturation complémentaire.

D/ Consignes liées à la sécurité

- Les services de sécurité ayant agréé la Salle Prévert en fonction des appareils de chauffage installés à demeure, il est donc interdit d'en introduire d'autres. Il est également interdit d'utiliser des appareils de cuisson ailleurs que dans la cuisine.
- La présence d'animaux est strictement interdite dans la salle.
- Il est interdit de sous-louer les locaux.

Les locataires sont informés expressément qu'en **cas d'infraction** à ces règles, la police **pourra verbaliser** voire interdire la poursuite de la manifestation.

Nous vous rappelons que tous vos panneaux publicitaires, concernant votre manifestation, doivent être retirés après la prestation.

La présence d'animaux est strictement interdite dans la salle.

Tout matériel amené à la salle devra être retiré obligatoirement avant le départ du locataire. De plus, il est strictement interdit de stocker du matériel devant les issues de secours.

L'inobservation de ces exigences dégage la Commune de toute responsabilité.

En cas de problème, contacter le N° d'astreinte indiqué sur la fiche du locataire.

2/ TARIFICATION

Pour les locations de 8 h 00 à 19 h 00, les tarifs sont les suivants (TVA non applicable - article 293 B du CGI) :

Espace Prévert	Salle 1	Salle 2	Salle complète
de 8 h à 13 h	60	60	120
de 14 h à 19 h	60	60	120
de 8 h à 19 h	120	120	240

Les bris, disparitions et dégradations seront facturés à part.

Du 1^{er} octobre au 31 mars, un supplément « chauffage » sera facturé 20 €.

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement général et s'engage à en respecter les dispositions.

Un exemplaire sera remis au locataire.

A Vimy, le

Le/la locataire
(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Maire

